

Sénégal

Port obligatoire du masque dans les lieux publics et privés

Arrêté n°000031 du 06 janvier 2021

[NB - Arrêté n°000031 du 06 janvier 2021 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans les lieux publics et privés]

Art.1.- Afin de limiter la propagation du coronavirus, est prescrit pour une durée de trois mois, sur l'ensemble du territoire national, le port obligatoire de masque de protection dans les lieux publics et privés ci-après :

- la voie publique ;
- les services de l'Administration publique quel qu'en soit le mode de gestion ;
- les services du secteur privé ;
- les lieux de commerce ;
- les moyens de transport publics ;
- les moyens de transport privé transportant au moins deux personnes.

Art.2.- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.